

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement 17-976

Règlement pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité pour un montant de 1 105 816 \$ réparti sur une période de 20 ans

Attendu la construction prévue d'une résidence de 24 logements pour personnes âgées au cœur du village par *Les Résidences du Parc naturel habité* au cours du printemps 2018 ;

Attendu que la Municipalité souhaite se porter acquéreuse de la salle communautaire adjacente à cette résidence afin d'accroître ses services à la population ;

Attendu l'ouverture des soumissions effectuée le 13 octobre 2017 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ladite installation ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance extraordinaire du 20 novembre 2017 ;

Attendu le registre des personnes habiles à voter qui sera tenu le 18 décembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil municipal de la Municipalité autorise l'acquisition d'une salle communautaire adjacente qui sera située rue Lambert à même la résidence pour personnes âgées de l'organisme sans but lucratif *Les Résidences du Parc naturel habité*, le tout conformément au rapport soumis par le groupe responsable de ce projet auprès de la Société d'habitation du Québec soit le Groupe Logiloge, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 1 105 816 \$.



Voici le détail de ce montant :

Description	%	Montant
Estimation des travaux		911 866.00 \$
Imprévus	10.0%	91 186.60 \$
Taxes nettes		45 479.32 \$
Financement temporaire	2.5%	25 076.32 \$
Frais d'emprunt	3%	32 208.25 \$
Total		1 105 816.48 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 105 816 \$ répartie sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



ANNEXE «A»

Demande d'aide financière
Version 8.0.00C

Formulaire en date du 16 novembre 2017

Page 4 - BUDGET DE RÉALISATION

PROJET

Numéro du projet : **ACL-00864** Date de la DAF : **16-11-2017**

Nom du projet : **Les Résidences du parc naturel habité** Étape du projet : **ED : Engagement définitif**

BUDGET		Durée des travaux jusqu'à la D.A.I. : 12 12 Mois ⁴				
DÉPENSES DE RÉALISATION	Résidentiel		Non résidentiel		Total	
	Organisme	SHQ	Organisme	SHQ	Organisme	SHQ
Acquisition (débourré réel)	0	0	0	0	0	0
Droits de mutation	0	0	0	0	0	0
Droits et permis						
Permis de construction					0	0
Taxes vertes, taxes spéciales					0	0
Droits compensatoires					0	0
Autres - Droits et permis					0	0
Travaux	4 376 328	4 376 328	748 178		5 124 505	4 376 328
Infrastructures					0	0
Imprévus sur travaux <input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 5% ⁷⁰	218 816	218 816	37 409	0	256 225	218 816
Adaptation SAD hors contrat (ent. gén.)					0	0
Autres immobilisations						
Salle de lavage (Laveuse, sècheuse, ...)					0	0
Mobilier salle communautaire et cuisine	55 000	55 000			55 000	55 000
Mobiliers clientèles spéciales (chambres)					0	0
Équipement pour projets du volet II	6 800	6 800			6 800	6 800
Autres - Mobilier et équipement					0	0
Honoraires professionnels						
Arpenteur-géomètre	10 951	10 951	1 872		12 823	10 951
Ingénieur - structure / civile	45 951	45 951	7 850		53 807	45 951
Ingénieur - mécanique / électricité	91 903	91 903	15 712		107 615	91 903
Architecte	205 244	205 244	35 666		240 910	205 244
Évaluateur	854	854	146		1 000	854
Vérificateur	2 135	2 135	365		2 500	2 135
Analyse environnementale	2 206	2 206	377		2 583	2 206
Tests de capacité portante	19 215	19 215	3 285		22 500	19 215
Frais juridiques	6 405	6 405	1 095		7 500	6 405
Honoraires de l'OSD	168 249	168 249	30 517		198 766	168 249
Frais professionnels divers	12 810	12 810	2 190		15 000	12 810
Organisation	4 270	4 270	730		5 000	4 270
Déménagement - entreposage	0	0			0	0
Taxes jusqu'à la DAI	918	918	157		1 076	918
Assurances jusqu'à la DAI	6 244	6 244	1 067		7 311	6 244
Autres dépenses avant la DAI	10 787	10 787			10 787	10 787
TPS	263 521	263 521	44 520	0	308 041	263 521
TVQ	525 725	525 725	88 817	0	614 542	525 725
Réserve pour taxes	19 542	19 542			19 542	19 542
Réserve pour assurances	2 965	2 965			2 965	2 965
Réserve pour pertes locatives	15 314	15 314			15 314	15 314
Réserve capitalisée de gestion	0	0			0	0
Financement intermédiaire	95 839	95 839	20 243	0	116 082	95 839
Intérêts marge de crédit après DAI	7 301	7 301			7 301	7 301
Imprévus sur frais variables (5%)	32 497	32 497	5 000		37 497	32 497
Contribution au secteur (1%)	63 508	63 508			63 508	63 508
Dépenses totales	6 271 298	6 271 298	1 045 203	0	7 316 500	6 271 298
REVENUS DE RÉALISATION						
Remboursement sur TPS <input type="checkbox"/> 50% <input type="checkbox"/> 50%	131 761	131 761	44 520	0	176 280	131 761
Remboursement sur TVQ <input type="checkbox"/> 50% <input type="checkbox"/> 50%	262 862	262 862	88 817	0	351 679	262 862
Revenus de loyer avant DAI	49 600	49 600			49 600	49 600
Autres revenus avant DAI (précisez)					0	0
Revenus totaux	444 223	444 223	133 337	0	577 560	444 223
COÛTS DE RÉALISATION	5 827 075	5 827 075	911 866	0	6 738 941	5 827 075



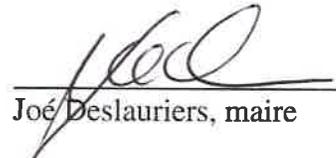
Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 11 décembre 2017.



Sophie Charpentier,
directrice générale et
secrétaire-trésorière



Joé Deslauriers, maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion et adoption du projet de règlement le 20 nov. 2017

Adoption du règlement le 11 décembre 2017

Registre tenu le 18 décembre 2017

Approbation reçue du MAMOT le 29 mars 2018

Avis public d'entrée en vigueur le 3 avril 2018

